

**COMMUNE DE
VALGELON-LA ROCHETTE**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 073-200086882-20260916-2026088-DE



Le 16 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Elisabeth JOUTY, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Delphine LAINÉ, Christelle ETIENNE, Nadine KUZAY, Pierre DUBOSSON, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Samira BOUKERCHE, Cédric LARGE, Eric MARTINET, Jacky DONJON, David ATES, Jacky GACHET.

Absent :

Procurations : Magalie BOITEL à Samira BOUKERCHE, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Elisabeth FAVERJON à Jacky DONJON, Véronique CHRISTOL à David ATES, Pierre VERNEY à Jacky GACHET.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	24	5	29

Date de la convocation : 07 septembre 2026

Madame Delphine LAINE a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/88

OBJET : Autoconsommation collective : désignation du représentant de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »

Le rapporteur : Annie GONTARD, Adjointe aux finances, relations publiques et administration générale

Suite au renouvellement général des assemblées locales 2026, il convient de désigner ses représentants pour siéger dans les instances des différents organismes et structures auxquels elle adhère.

Depuis 2023, la Communauté de communes développe des boucles d'autoconsommation collective à destination notamment des consommateurs publics. Ces boucles permettent de partager l'électricité à l'échelle locale en complément des fournisseurs d'électricité historique.

L'association « ACC Cœur De Savoie Energie » permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Conformément aux obligations réglementaires, cette association porte le rôle de Personne Morale Organisatrice et regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

La commune adhérent à cette association depuis le 08 juin 2024, il convient de désigner un représentant de la commune dans ces instances.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Energie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant la délibération d'adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » prise par délibération N°2024/48 du 08 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Patrick CHARLES pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Valgelon-La Rochette, le 16 septembre 2026.

La secrétaire de séance,

Delphine LAINE



Le Maire,

Jean-Pierre MERIEUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai